

Le Courrier du Canada.

JOURNAL DES INTERETS CANADIENS.

Rédacteurs:

Adjoint des Rédacteurs:

J. C. TACHÉ et H. L. LANGEVIN.

JE CROIS, J'ESPERE ET J'AIME.

J. A. GARNEAU.

CANADA:

QUEBEC, 9 FEVRIER 1857.

Politique Locale.

LA DERNIERE ET LA PROCHAINE SESSION.

IV.

Maintenant arrive la question la plus importante de la dernière session; question dont le règlement touche aux choses de l'ordre le plus élevé; on devine sans peine qu'il s'agit de l'enseignement, dans l'espèce qu'on est convenue d'appeler en Canada les écoles séparées.

Le problème tel que posé devant notre législature se décompose naturellement en deux propositions, dont l'une a trait à la partie théorique ou de principe, et l'autre à l'application pratique. Posons ces deux propositions sous forme interrogative.

Doit-on séparer l'enseignement religieux de l'enseignement des lettres?

Doit-on accorder à chaque église des écoles de son choix?

Mais avant tout, faisons l'historique des phases qu'a subies la question dans notre législation. Dans le Bas-Canada, le droit pour chaque église d'avoir des écoles séparées et subventionnées par l'état a toujours été reconnu en principe et a toujours été appliqué dans la pratique. Dans le Haut-Canada, ce droit, ni d'abord, a depuis été admis en principe, mais rendu inapplicable dans la pratique par l'introduction de règlements administratifs qui en empêchèrent le fonctionnement.

La question, lors de l'ouverture de la dernière session, en était à ce dernier degré de solution. Les catholiques du Haut-Canada et une partie des enfants de l'Eglise d'Angleterre se plaignaient. Les catholiques, entre autres, représentaient que la préférence qui leur était accordée par la loi n'était virtuellement qu'une fiction légale, par laquelle on leur donne la possession d'un droit dont on ne leur permet pas l'exercice. D'un autre côté les partisans des écoles communes (c'est à peu près le nom qu'on donne toujours ici aux écoles qui prétendent enseigner en dehors de toute doctrine religieuse), voulaient faire retrancher de la loi l'admission du principe même; et logiquement parlant, ils avaient tous raison chacun, à son point de vue; car faire ce que la loi actuelle du Haut-Canada fait, c'est combler la faille sans combler les vices, c'est une hypocrisie légale.

Ah! oui, dirait-on, vous en parlez fort à l'aise; mais la solution n'est pas si facile que vous le pensez. Nous savons cela parfaitement, le règlement de cette question est gros de difficultés, et nous plaignons sincèrement les hommes à qui échoit le malheureux sort

d'avoir à la régler. Il en est de cela, comme de tous les autres grands problèmes sociaux: ils usent, ils brisent les hommes; la société est comme Saturne, elle dévore ses enfants. Pourquoi? Nous n'en savons rien. Qu'en ne croie pas que notre tâche a nous, ne soit pas pénible aussi, qu'il nous frappe à droite et à gauche, sans qu'il nous soit permis d'examiner sur quelles têtes tomberont nos coups; nous avons des amis et plus que des amis dans tous les camps! Qu'on nous pardonne cette digression, nous sentions le besoin de dire ces choses.

La question telle que posée, dans toutes ses phases, lors de la dernière session, se résume dans les quatre propositions suivantes, savoir:

1. La proposition-Brown, allant à statuer le rappel de la loi en autant que reconnaissant le principe des écoles séparées; cette proposition niait aux diverses églises le droit d'avoir des écoles à elles et d'y enseigner leurs doctrines religieuses, et répondait hélas! aux cris de point de religion dans les écoles; mais elle restreignait l'application du principe au Haut-Canada.

2. La proposition-Ellon qui admettait le principe de l'enseignement religieux dans des écoles séparées et l'appliquait au Haut comme au Bas-Canada, faisant du système bas-canadien le modèle à suivre.

3. La proposition-Papin, qui niait totalement en principe et enlevait de la pratique pour le Haut comme pour le Bas-Canada, le droit à l'enseignement religieux dans les écoles subventionnées par l'état.

4. La proposition-Spencer, qui allait tout simplement à dire qu'il n'était pas expédient de changer en aucune manière la loi réglant l'instruction primaire dans le Haut-Canada, en autant qu'elle se rattache au système des écoles séparées.

En deux mots, la proposition-Ellon admettait la nécessité de l'enseignement religieux dans les écoles; la proposition-Papin niait cette nécessité; la proposition-Brown réduisait le principe affirmé par la proposition-Papin applicable au Haut-Canada seulement; enfin la proposition-Spencer laissait les choses dans l'état où elles étaient avant la dernière session.

Nos lecteurs ont pu voir que cette question nous occupe à un haut degré d'intérêt; nous avons déjà donné l'analyse d'une brochure publiée aux Etats-Unis par un ministre protestant en faveur du principe, qui est nâre, des écoles séparées; nous avons reproduit un extrait d'un journal de Paris sur le mauvais effet des écoles communes en Prusse; nous avons dit un mot de la lettre de M. l'abbé Buvrière dans ces trois derniers numéros et à peu près à quels désastreux résultats conduisit inévitablement l'absence de l'enseignement religieux dans les écoles. Au fait ce n'est pas autre chose que l'idée de Jean-

Jacques Rousseau allant à dire qu'il ne faut pas parler de religion aux enfants jusqu'à un certain âge; avec cette seule différence, que Jean-Jacques poussait son principe jusque dans ses dernières conséquences, tandis que nos adversaires, s'arrêtent au seuil du sanctuaire de la famille, et se contentent de le renfermer applicable à la société, et l'on avouera que c'est déjà quelque chose.

Pour donner à l'énoncé de notre opinion une acception plus ample, plus générale, applicable à tous les degrés et dans toute l'étendue de la hiérarchie sociale, disons de suite, que nous sommes opposés à toute espèce de promiscuité, promiscuité de doctrines, promiscuité d'âges, promiscuité de sexes, promiscuité de classes; toutes ces choses, toutes ces mixtures d'être ont des rapports constants et nécessaires ensemble; mais ces rapports, en dehors de la famille, ne doivent jamais aller jusqu'à l'affinité.

J. C. TACHÉ.

(A continuer.)

Chemin de Fer de la Rive Nord.

(Second article.)

En février 1856, le Parlement s'assembla et dès les premières séances, la question du Chemin de Fer de la Rive Nord fut sur le tapis. Il fut compris de suite que les ministres soumettraient aux Chambres une mesure qui satisfaisait les amis les plus fidèles de cette entreprise.

Les semaines néanmoins succédèrent aux semaines, et quoique les députés de la rive Nord déclarassent de temps à autre qu'ils étaient bien décidés à obtenir pour le chemin de fer l'aide de la Province, la mesure annoncée n'arrivait pas.

Les conciliabules de membres favorables à la loi en question commencent; on fit entendre au gouvernement d'accepter des réclames; on mit devant lui des documents non moins convaincants, et on sut alors dans le public qu'il y avait au sein du cabinet des obstacles considérables et qu'il était douteux que la mesure promise vit le jour.

Cependant, comme toujours, l'honneur proposait et Dieu disposait. Le cabinet fut à dix doigts de sa perte, et les obstacles diminuèrent, en sorte qu'un projet de loi put être présenté par le commissaire du domaine public, et la mesure telle qu'adoptée depuis fut discutée et sanctionnée.

Cette loi, que plusieurs députés essayèrent en vain d'améliorer, a pour but ostensible la construction d'un chemin de fer de dix Bytown ou Ampleur sur l'Outaouais jusqu'à la Baie-Georgienne; mais l'octroi de 4,000,000 d'acres de terre fait par le Parlement ne peut commencer à profiter à la compagnie qui construira ce chemin qu'aux conditions suivantes: 1o. Que non-seulement son capital soit souscrit, mais que celui des cinq compagnies qui le composent le soit aussi; 2o. Que dix pour cent du capital souscrit soit déposé dans une banque; 3o. Que vingt-cinq milles du chemin et une longueur proportionnelle sur chacun des chemins des cinq autres compagnies soient complétés; 4o. Que le chemin soit commencé

avant le 1er juillet 1859, et terminé avant le 1er juillet 1863.

Par cette loi, la Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord ne peut avoir part aux 4,000,000 d'acres de terre que si elle forme partie de la compagnie de l'Outaouais au Lac Huron, et contribue à faire ramplir les conditions que nous venons de mentionner.

Les députés parlementaires, qui voulaient amener cette loi, demandaient que l'octroi de 4,000,000 d'acres fût divisé entre les compagnies d'après la longueur respective de leurs chemins; c'était assurer la construction du Chemin de Fer de la Rive Nord dans le cas où le chemin tout entier de Québec à la Baie-Georgienne ne pourrait être construit avant plusieurs années. Cette tentative n'eut pas de succès, et le projet de loi passa tel qu'on venons de l'indiquer, et fut sanctionné par l'exécutif.

Comme annexe ou dépendance de cette loi, le Gouvernement demanda et obtint du Parlement une somme de £5,000 pour l'étude du Haut-Outaouais, et un semblable somme pour les arpentages en général.

C'est au moyen de ce vote que le Gouvernement a pu employer des partis d'explorateurs, en tête desquels il mit M. Walter Shanley, dont on dit beaucoup de bien, et qui est considéré comme un ingénieur sûr, fidèle et habile.

L'étude du Haut-Outaouais s'est faite dans les derniers mois de l'année dernière, et l'on nous écrit que M. Shanley, quoiqu'il n'ait pas encore fait rapport, est d'avis que la construction d'un chemin de fer y est facile. On ajoute que ce monsieur y a trouvé un territoire magnifique.

Quoiqu'il en soit, ce rapport devra être soumis au Parlement dans le mois de Mars, et devenir ainsi propriété publique.

Pour nous, il nous reste à considérer ce que nous avons à faire dans l'intérêt plus spécial du Chemin de Fer de la Rive Nord de Québec à Montréal. Car Québec, tout intéressé qu'il soit à ouvrir une communication directe par chemin de fer avec l'Outaouais et le Lac Huron, sait bien que le chemin de Québec à Montréal lui est indispensable dans tous les cas, et c'est pour cela qu'il veut le consacrer aussitôt que possible.

Ainsi, si le rapport de M. Shanley est favorable, quelle en sera la conséquence, et que devra faire Québec?

D'un autre côté, si le rapport est défavorable, que deviendra la loi de la dernière session, que devra faire le Parlement, et que devra-t-on attendre de Québec?

Enfin, dans l'un et l'autre cas, Québec doit-il rester inactif jusqu'à la prochaine session, ou bien agir de suite en se montrant à la hauteur des circonstances?

HECTOR L. LANGEVIN.

ACCUEIL.

(De "Les Nouvelles.")

LE "COURRIER DU CANADA."— Nous publions plus bas les prospectus d'un nouveau journal publié sous ce titre à Québec, dont la première feuille vient de paraître, ayant pour épigraphe, "Je crois, j'espère et j'aime," rédigé par MM. J. C. Taché et H. L. Langevin, et par M. G. A. Garneau, comme adjoint des rédacteurs. Le "Courrier du Canada" doit

paraître tous les jours ouvrables et le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année. C'est le premier journal français quotidien qui ait jamais paru en Canada. Il se pose comme indépendant et comme devant suivre une politique libérale, comme sincèrement catholique et national.

"Il ne sera pas de ceux qui trouvent qu'il est ridicule de parler de nationalité en Canada, car dans un de ses articles intitulé: "Notre journal," il définit ainsi ce qu'on doit entendre par nationalité.

"Il y a trois choses qui constituent un peuple à part, ces choses sont: la religion, les mœurs, la langue; quand une population se différencie par ces trois points des populations qui l'avoisinent, on l'appelle une nationalité. "Etre national, c'est donc tenir à ces trois choses, veiller à ce qu'on ne les sépare pas, empêcher qu'on ne les disperse, maintenir l'union entre ceux qui les aiment."

"Chaque article est signé du nom de son auteur; la partie typographique est bien exécutée.

"Si le but de ce journal est bien rempli comme nous n'en doutons pas, il sera très utile et très avantageux aux intérêts canadiens, et remplira une lacune qui se faisait depuis longtemps sentir dans la presse de ce pays. Nous lui souhaitons donc la plus cordiale bienvenue et les plus heureux succès."

DE "QUEBEC COLONIST."— Nous avons à demander excuse à notre nouveau confrère, pour ne l'avoir pas accueilli de suite. Ce journal (Le Courrier du Canada) est une excellente acquisition pour la presse canadienne, et nous en félicitons nos concitoyens d'origine française et les messieurs qui sont à la tête de cette publication, la première feuille qu'on publie en français; ce journal a été favorablement vu à l'étranger. Nous espérons que le "Courrier" aura le succès qu'il mérite."

DE LA PATRIE.— Nous avons reçu le numéro du journal quotidien, paraissant à Québec, intitulé Le Courrier du Canada et rédigé par MM. Taché, Langevin et Garneau. On le dans le but de réunir tous les éléments qui forment ce peuple qui s'appelle Canadien-français, un mot, sans content, encouragement de ceux qui ont à cœur l'avvenir prospère de notre pays. Nous saluons sa bienvenue en lui souhaitant sincèrement beaucoup de succès.

DE LA MINERVE.

Nouvelles publications périodiques.— Il se publie maintenant à Québec, sous le titre Courrier du Canada, le nouveau journal qu'il s'agit depuis quelque temps d'établir. Son apparition ne s'est pas fait attendre et succède rapidement à celle de la Gazette-Minière dont la fondation était récemment annoncée. Les noms de MM. J. C. Taché, H. L. Langevin et J. A. Garneau paraissent en tête de la nouvelle feuille, les deux premiers comme ceux des rédacteurs et l'autre comme celui de rédacteur-adjoint. Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux confrères, car bien que la presse fut déjà bien représentée à Québec, nous pensons qu'il y a encore place pour les nouveaux venus et que plus il y aura d'ouvriers habiles, laborieux à la vigne confiée à leurs soins, et mieux elle sera cultivée. Sous le rapport politique, le Courrier du Canada promet de devenir une bonne acquisition pour la cause

FEUILLETON.

Petite Revue Littéraire.

Nous interrompons pour un instant la publication de l'article de M. Myron Ladu de nous occuper un peu des feuilletons européens.

M. JULES JANIN. — Un des feuilletonistes de l'Indépendance Belge, donne à M. Jules Janin, à propos de son livre intitulé Les petits bonheurs, les malins coups de grille que nous en avons à titre de chose finement dite.

"Et comme il ne se gêne pas pour en faire, (des proverbes) Jules Janin, si par hasard il n'en trouve pas à sa convenance? Et comme il invente le mot de prétendus mots de Montaigne! Pourquoi pas d'Amyot, qui est bien moins connu? Et comme, en revanche, il oublie de nommer Henri Heine en disant qu'il le transcrit? Mais les épreuves de ce beau livre ont été si mal corrigées (pas par Jules Janin, j'en jure!) que les guillemets sont tombés, peut-être?... A la bonne heure!"

"Ce livre des Petits bonheurs est bien le livre d'un homme heureux. Il fait l'éloge de presque tout le monde, et principalement des académiciens — Toc, toc! — Qui est là? Tirez la bobinette, la chevillote cherrin. — Ce petit bonheur lui viendra aussi, un fauteuil à l'Académie!"

"Il fait, d'ailleurs, sans intérêt, l'éloge d'Homère et de Platon, de Virgile et d'Horace, de Cervantes et du Le Sage, de Diderot et de Voltaire, de Lavater et de Walter Scott, de Byron et de Jean-Jacques, de Goethe et de Lamartine."

"C'est une galerie de tableaux: couleur, légèreté, fraîcheur, et un peu de profusion; voilà les qualités, et voilà le défaut. Jules Janin manque de sobriété; c'est là le vice de cet épicurien littéraire. C'est bien le moins qu'on ait un vice!"

MADAME GEORGE SAND. — La Presse publie un nouveau roman de Madame George Sand. Comme toujours cette femme auteur est un superbe écrivain, un artiste admirable; mais un bien pauvre philosophe, voici comme citation, pour le style, une description du Campagna de Pise, description prise à l'écrit dont il est question:

"Ce Campagna-Santo est, en somme, un lieu qui vous reste dans l'âme après qu'on en est sorti. Il ne me serait pas bien aisé de dire pour quel prétexte, car c'est une construction ruinée ou inachevée, convertie en charpente. Le cadre d'élegantes colonnettes du préau n'est pas un merveilleux qui n'ait été surpassé en Espagne, dans d'autres églises dont j'ai vu les dessins. La collection d'antiques auxquelles le cloître sert de musée est très-mutilée et n'approche pas, dit-on, d'une des moindres galeries de Rome. Il y a là, en somme, peu de très-beaux débris; mais il y a de tout, et ce vaste cloître où un pâle rayon de soleil est venu un instant dessiner les ombres portées de la décoration gothique, ces profondeurs où gisent mystérieusement des tombes romaines, des cippes grecs, des vases étrusques, des bas-reliefs de la renaissance, de lourds torsos priens, de flûtes madones du Bas-Empire, des médaillons, des sarcophages, des trophées, et ces fameuses chaînes du défunt port de Pise, en niquées et rendues par les Génois; l'herbe fine et pâle du préau, où quelques violettes essayaient de fleurir; tout, jusqu'à cette charpente sombre qui ne finit rien, mais qui ne gêne rien, compose un lieu solennel,

plein de pensées et d'un effet pénétrant. Fiez-vous donc à vos belles photographies, qui nous faisaient dire: L'œil embellit tout; la réduction aussi embellit peut-être les objets. Non! la magie du soleil n'est pas la seule magie du Campagna-Santo. On le regarde sans trop d'abaissement, mais on l'emporte avec soi.

— Ah! Madame Sand pourquoi donc des dissertations, puisque vous décidez si bien! Pour montrer la différence de Madame Sand petite descriptif avec Madame Sand penseur, voyons ce qu'elle dit de Chateaubriand et des idées religieuses dans le passage suivant:

"C'est qu'il était une ruine lui-même, une grande et noble ruine des idées religieuses et monarchiques qui avaient fait leur temps. Il eut des velléités généreuses comme il convenait à une belle nature d'en avoir. L'herbe essaya souvent de pousser et de recouvrir sur ses voûtes affaissées; mais elle s'y sécha malgré lui, et, comme un temple abandonné de ses dieux, sa grande pensée s'éroula dans le doute et le découragement."

Puisque les grands écrivains sont des ruines, à quel genre de ruine appartenez-vous Madame Sand?

M. PHILIPS. — M. A. Rispol, dans un feuilleton de l'Unités, se moque avec infiniment d'esprit d'un ouvrage d'un auteur américain, M. Philips, sur l'Electrologisme vital. Voici quelques extraits de sa mordante critique:

"Dans sa préface, toute saturée de charlatanisme, l'auteur est Américain. — M. Philips nous raconte, avec force certificats à l'appui, plusieurs séances publiques d'électro-biologie, dans lesquelles, au moyen d'un agent électrique qu'il ne fait point connaître, il aurait privé, momentanément, plusieurs personnes de l'exercice de leurs facultés physiques et morales.

On a déjà vu des tours de magie amusante qui ressemblaient à cela."

"Voici un passage qui pourra édifier à ce sujet (les guérisseurs); il est d'ailleurs curieux à notre titre: "La matière est un composé d'atomes, madame on atômes indivisibles; "la monade" est une âme; les pouvoirs vitaux ne sont qu'un effet de la matière. — Et comment, madame, les pouvoirs vitaux ne sont qu'un effet de la matière? — Il est clair que l'auteur ne se comprend pas lui-même."

"Et ces âmes dont on vient de nous parler, que deviennent-elles après cette vie? Ecoutez M. Philips: "Toute âme est destinée à passer par tous les types organiques, afin de sauver la coupe des jouissances diverses affectées à chacun d'eux."

"Et il finit son livre par cette proposition, qui se trouve également au frontispice: "Tout a une même origine et pareille destinée."

"Je ne sais quel sort attend ce livre en Amérique; il n'est point dange-reux chez nous, par la raison qu'il est à peu près incompréhensible. L'auteur proclame bien haut son spiritualisme. Il a besoin, en effet, d'en parler souvent pour qu'on y croie un peu. On connaît d'ailleurs bien des spiritualismes qui n'offrent que très peu de garanties; celui de Spinoza, par exemple, et celui de M. Auguste Comte, qui n'est pas le moins bizarre et que je me propose de faire connaître prochainement."

M. H. MARTIN. — Puis passant de la critique du livre de M. Philips à celle de l'ouvrage de M. Henri Martin, doyen de la faculté des lettres de Rennes, ouvrage intitulé, De la vie future; M. Rispol dit:

"Quand on sort d'une caverne obscure où l'air est épais et méphitique, on est heureux de voir la lumière et de se sentir dans une atmosphère plus pure; il en est de même pour l'esprit. Après la lecture pénible du livre qui

précède, nous avons été heureux de lire et même de relire les pages savantes et salutaires de La vie future. Si nous avons pu être un instant troublé par les sophismes de la physiologie humanitaire de M. Philips, la vérité et le bon sens ont triomphé de sa habilement défendue par M. Martin et ont inévitablement reconquis sa place dans notre esprit."

M. TH. PAVIE. — M. Pavie, dans un charmant article de la Revue des Deux-Mondes, nous parle des poèmes héroïques de l'Inde et surtout du Ramayana ou poème de Rama du poète hindou VALMIKI.

"La fable péruenne n'a jamais inventé complètement les héros auxquels l'antiquité avait élevé des temples ou dressé des statues, dit M. Pavie. Aux illustres personnages qu'ils ont considérés comme des incarnations de leurs dieux, les poètes hindous n'ont fait que donner des proportions surhumaines."

Pour donner une idée du genre de ces poésies de Valmiki, citons avec l'auteur qu'on vient de nommer, la description de la ville d'Onde (Ayodhya):

"Vill: aux portes bien espacées, aux grandes voies bien étendues, embellies par une rue royale où la poussière est tempérée par l'eau qu'on y répand, garnie de marchands de toute sorte, ornée de grands édifices, difficile à prendre, décorée de paves et de bosquets, défendue par un fossé difficile à franchir et profond, munie de toute sorte d'armes, avec des parapets au-dessus des portes, et garnie d'archers en tout temps, sur les portes de laquelle flottent des bannières déployées, remplie d'éléphants, de chevaux, de chars, troublée par le bruit de toute sorte de véhicules, etc."

(A continuer.)

du pays, mais comme il n'en est encore qu'à son début dans cette pénible carrière, nous nous réservons de le juger d'après ses œuvres, tout en lui rendant la justice que lui mérite son prospectus. Ces notables additions à la presse québécoise font, du reste, augurer favorablement des progrès intellectuels et matériels de nos compatriotes de l'ancienne capitale.

Attaques personnelles.

THE ARGUS de Montréal.—Ce journal qui nous avait accueilli avec beaucoup de bienveillance, se laisse aller, dans son numéro de vendredi dernier, à des attaques personnelles contre celui des rédacteurs du Courrier, qui signe le présent article. Si nous ne trouvions pas, dans la circonstance, une occasion de faire une application pratique des principes contenus dans notre prospectus, nous n'aurions tenu aucun compte de ce que dit l'Argus; mais nous voulons saisir cette occasion pour déclarer que notre journal n'est pas institué pour servir de marchepied à qui que ce soit, pas même à ses rédacteurs; ainsi le public ne nous verra jamais occupés à la glorification des individualités, comme jamais il ne nous surprendra à nuire ouvertement ou sournoisement les réputations. Par les statuts de l'association des propriétaires du Courrier du Canada, la position de député du peuple est rendue incompatible avec celle de rédacteur de notre journal, afin, comme nous l'avons déjà dit, de mettre ces rédacteurs en dehors de la dépendance des partis politiques et du pouvoir, comme en dehors de la domination de la popularité.

J. C. TACHÉ.

Nous empruntons de La Patrie, de Montréal, le résumé suivant du rapport des Commissions municipales de Montréal, document dont nous avons parlé dans notre numéro de samedi.

LE COMITÉ SPÉCIAL SUR LA TAXATION RECOMMANDE :

- 1o.—La commutation de la corvée, telle qu'elle existe à présent.
2o.—Une taxe sur la propriété réelle qui sera prélevée sur sa valeur, d'après une estimation juste et équitable, et dont le taux n'excèdera dans aucune année trois quarts par cent.
3o.—Une taxe sur la propriété personnelle de toute espèce, excepté les actions de Banque et les actions de Compagnies d'assurance, pour lesquelles il est ci-après pourvu; laquelle taxe n'excèdera dans aucune année, trois quarts par cent.
La propriété personnelle comprendra les argents, mercerie, dettes dues par des débiteurs solvables en cas de décès que l'on doit soi-même, navires et vaisseaux ou parts de navires et vaisseaux de toute sorte, et toute espèce de propriété possédée dans la municipalité, non comprise dans la propriété personnelle ou spécialement exemptée.
Par rapport à la manière de cotiser les effets et marchandises, notre Comité ne pourrait mieux faire que de citer les paroles du Cotiseur en chef de Boston:
"Pour les effets et marchandises, on taxe un homme sur le montant moyen de son fonds de commerce pour l'année. Par exemple si un homme se procure un fonds de marchandises au montant de \$20,000 et le réduit à \$10,000, le taxe sur \$15,000."
"Si quelqu'un se croit lésé par une évaluation excessive de sa propriété personnelle, il lui faut dans tous les cas où il est personnellement intéressé, faire serment quant au montant de propriété personnelle qu'il possède, item par item, avant de pouvoir obtenir une réduction."
Tout non résolu qui transigera des affaires, soit personnellement ou par l'entremise d'un agent, marchand à commission ou représentant quelconque, sera sujet à la cotisation de même que les marchands et commerçants résidents; telle cotisation n'exécera dans aucune année, trois quarts par cent et sera payable par le dit agent ou repré-

sentant ou à ladite les effets qu'ils ont en mains. Les Compagnies d'Assurance, ainsi que leurs agents respectivement, les courtiers, agents et marchands à commission seront taxés sur leur revenu net, à un taux qui n'excèdera dans aucune année deux par cent. Les Banques faisant des affaires dans la Cité seront taxées sur cette partie de leur capital qui sera employée dans la municipalité. Une taxe sur le revenu sera prélevée sur toutes personnes recevant un revenu d'une profession, métier ou emploi, et non sujet pour cela à la taxe comme propriété personnelle, à l'exception des personnes qui sont ci-après exemptées. Il n'y aura de sujets à cette taxe que ceux dont le revenu excédera cent louis par année, et elle n'excèdera, dans aucune année, deux par cent. Les taxes spéciales que l'on recommande, sont: les licences des aubergistes, charcutiers, tables de billards et autres, cirques et exhibitions ambulantes, telles qu'elles existent actuellement. Exemption: Les bâtiments dont on se sert pour le culte religieux, les couvents, écoles publiques, maisons de pauvres, hôpitaux, maisons de refuge et de réformation, et instituts publics pour l'avancement des arts et sciences et les Banques d'épargne; les meubles de ménage de tout individu, n'excédant pas mille piastres en valeur; et aussi ses hardes, ustensiles d'agriculture, et outils de mécanique nécessaires pour vaquer à son métier.

W. A. TOWNSEND Prés. EDWIN ATWATER, JOHN J. DAY, L. MARCHAND, D. MASSON.

Nouvelle religieuse importante.

On lit dans la Gazette de Lyon: "Voici une citation remarquable. C'est la déclaration de la Gazette de Mecklenbourg qui abandonne les ruines désolantes de la Réforme pour se rapprocher de l'Eglise, laquelle seule est la voie, la vérité et la vie." Nous voulons sauver notre christianisme, dit cette feuille; nous irons là où l'Eglise fait ce que dit l'Écriture; où l'Eglise prescrit ce que ses ministres doivent enseigner, ce que ses fidèles doivent apprendre; où l'on veille sur l'uniformité du culte; où tout est solennel, relevé en harmonie avec le cœur et l'adoration; où un puissant chef spirituel ne se courbe pas devant les puissances de la terre, mais seulement devant Dieu; où l'Eglise est réellement bâtie sur le roc. C'est à contre cœur que nous nous séparons de la maison de nos pères, mais il faut nous séparer. En avant vers Rome! Wehlauf! Wehlauf! "Puisse ce cri se propager de plus en plus!"

FAITS DIVERS.

COUR CRIMINELLE.—Cette cour a terminé ses travaux samedi. Comme il reste encore 47 prisonniers qui n'ont pas subi leurs procès, il y aura, en avril prochain, une session spéciale de cette cour. SENTENCES.—Les prisonniers, dont les noms suivent, ayant subi leurs procès, ont été condamnés samedi aux peines suivantes:—Antoine Jolin, trouvé coupable de larcin, trois ans de pénitencier; James Leonard, trouvé coupable de larcin, trois ans de pénitencier; Patrick Brady, trouvé coupable de la même offense, douze mois de prison commune; Octave Côté, vol de moutons (deux fois), douze mois de prison. ANAIS TOUSSAINT.—Cette femme, qui vient d'être condamnée à mort, est déclarée enceinte, et après examen fait par un jury de matrones, la Cour a accordé à la condamnée un sursis jusqu'au terme de juillet. AFFAIRE CORRIGAN.—Cette affaire s'est terminée samedi par l'acquiescement de John alias James Hogan. ACCIDENT.—Un enfant de 13 ans a été écrasé samedi sous de la neige et de la glace provenant du toit de la maison de M. Foley, rue de la Fabrique. Il a été transporté de suite à l'Hôtel-Dieu; il est dans un état très-suffisant. Son nom est Michael Colter. BUREAUX DE LA TENURE SEIGNEURIALE.—Les bureaux de la tenure seigneuriale sont maintenant ouverts, le déménagement n'ayant produit qu'une courte interruption dans les affaires. Nous apprenons que samedi dernier des affaires d'argent s'y sont transigées, en sorte que les personnes de la campagne peuvent venir

sans crainte d'être témoins inutilement en ville, pendant plusieurs jours, pour les affaires qu'elles ont à régler avec ce département.

M. J. B. DUPUIS.—Ce monsieur, dont le nom se trouvait au bas d'une lettre adressée à M. Chiquin, écrit au National sous la date du 2 du courant:

"L'estime que je portais personnellement à M. Chiquin m'imposait, ainsi qu'à mes amis signataires, dans le début, cette démarche; mais personne ne la regrette plus que moi si notre but semble manqué. Je ne puis comprendre les motifs de celui de ceux qui, dans un temps aussi inopportun, ont cru devoir faire publier cette lettre, si ce n'est qu'on voulait nous faire intervenir dans cette pénible lutte, pour décider, malgré notre incomptence, dans un sens contraire aux évêques du Canada."

ASSURANCE DE QUÉBEC.—A une assemblée des Directeurs de la Compagnie d'Assurance de Québec, H. Gowen, éc., a été élu président; Vital Têtu, éc., vice-président; et Archibald Laroche, éc., trésorier.

MORT DE M. GILMOUR.—Nous avons à annoncer la mort de David Gilmour, éc., dit le Morning Chronicle de ce matin. M. Gilmour est décédé à Rutland, il y a quelques jours; il était en voyage se rendant en Angleterre. M. Gilmour était un des premiers négociants de cette ville, et sa perte sera pleurée par de nombreux amis; il était âgé de 42 ans. Ses funérailles auront lieu mercredi prochain à deux heures.

M. EVANS.—Les funérailles de M. Evans ont eu lieu le 5 du courant au milieu d'un grand concours de citoyens accourus pour témoigner le respect qu'ils portaient au défunt. M. Evans était âgé de 68 ans.

ELECTION.—Nous apprenons que l'appel des candidats pour l'élection d'un représentant a été fait à Rimouski, vendredi, le 6 de ce mois, et que l'officier-rapporteur a déclaré que la majorité des électeurs présents était favorable à la candidature de M. W. Baby; l'autre candidat est M. Joseph Garon. L'enregistrement des votes aura lieu les 13 et 14.

NOUVELLE FOISSE.—Les Chambres sont en session depuis le 5 du courant. Dans son discours, le Gouverneur annonce qu'une Compagnie d'indianisme a été autorisée à poser un nouveau fil télégraphique entre l'Irlande et la Nouvelle-Écosse. L'honorable M. Johnston a proposé de déclarer que le gouvernement n'a pas la confiance de la Chambre.

JUGE DRAPER.—La gazette de Montréal dit que le gouvernement se propose d'envoyer le Juge Draper en Angleterre pour faire valoir les droits du Canada au territoire de la Baie d'Hudson. Il doit, selon elle, se mettre en route dans 3 semaines.

ELECTION.—Le Canadian Institute de Toronto vient de faire ses élections annuelles. Le juge en chef Draper a été élu président. Il a inauguré sa présidence par un discours remarquable dans lequel il suggère à la Législature de donner aux municipalités le pouvoir de soumettre les parents à envoyer leurs enfants à l'école, et de punir de force les petits vagabonds que l'on voit errer par les rues des grandes villes. Ce système est suivi en Prusse et l'a été dans plusieurs cantons de la Suisse jusqu'à ce que le résultat l'ait rendu inutile. Journal de l'Instruction publique.

TEMPÉRATURE.—Vendredi, samedi et dimanche, ont été à Québec de vrais jours de printemps. Hier, vers trois heures, il est tombé pendant une demi-heure beaucoup de pluie, et le temps étant devenu plus froid durant la nuit, nous avons aujourd'hui de bons chemins.

EXTRAORDINAIRE.—Ordre a été donné par le gouvernement à Washington de livrer aux autorités françaises, Carpentier, Grolet et autres personnes accusées de s'être approprié des sommes d'argent appartenant au chemin de Fer du Nord de France. (Tendit de Chronique.)

STATISTIQUE.—Naisances, mariages et décès ayant eu lieu l'année dernière parmi la population de Montréal et de Québec. Il y a eu dans la ville de Montréal, 2,816 naissances, 1,779 sépultures et 580 mariages. Dans la ville de Québec, 2,211 naissances, 1,313 sépultures et 335 mariages. Minere.

ENFANTS EN AGE D'ALLER A L'ÉCOLE.—Le recensement des enfants a été fait par MM. les secrétaires-trésoriers, en général, avec une promptitude et une régularité qu'on ne saurait trop louer.

Comme il y a encore des retardataires il est impossible de donner maintenant le résultat pour toute la province; mais les statistiques qui suivent seront vues, sans doute, avec intérêt par les amis de l'éducation dans nos deux grandes cités.

Table with 3 columns: Nomb. de garçons de 7 à 14 de 5 à 16 de 7 à 14 ans. Nomb. de filles de 7 à 14 de 5 à 16 de 7 à 14 ans. Nomb. de garçons de 5 à 14 de 7 à 14 de 5 à 16 de 7 à 14 ans. Nomb. de filles de 5 à 14 de 7 à 14 de 5 à 16 de 7 à 14 ans. Rows for Montréal (catholiques, protestants, total) and Québec (catholiques, protestants, total).

On n'a point compris à Québec les enfants fréquentant les institutions d'éducation supérieure. Journal de l'Instruction.

COUR DU RECORDER.—Les sentences suivantes ont été prononcées par M. le Recorder Gauthier, depuis le 2 du courant, jusqu'au 5, contre les personnes dont les noms suivent, et pour les offenses mentionnées vis-à-vis chaque nom:

Table with 3 columns: NOMS, AMENDES, PRISON. Lists names of individuals and their corresponding fines and prison terms.

Cette personne a été renvoyée, comme c'était une première offense, sans être condamnée à payer l'amende.

FRANCE.—D'après le tableau régulateur arrêté le 27 décembre, le prix moyen de l'hectolitre de blé (environ 24 minots) est de 27 fr. 82, pour toute la France. C'est une baisse de 89 centimes sur le mois précédent.

Voici le relevé comparatif des prix moyens généraux à la fin des cinq derniers mois: août, sept., oct., nov., déc. 32 63 30 38 29 55 28 71 27 82. Ainsi, la baisse, depuis le mois d'août, est de 4 fr. 81 par hectolitre de blé.

C'est sur les marchés de la Bretagne que le blé est au plus bas prix, et c'est encore sur ceux du Midi qu'il est le plus cher. Le maximum (50 fr. 97) est fourni par la Tère-class comprenant les marchés de Toulouse, Gray, Lyon, Marseille; le minimum (24 fr. 58) par la 4e classe qui comprend les marchés de Saint-Lô, Paimpol, Quimper, Hérnebon et Nantes.

Le dernier numéro du journal pratique d'agriculture, paru le 5 janvier, constate, pour la première fois depuis trois ans, qu'il y a eu une baisse générale dans le prix des céréales, pendant la dernière quinzaine de décembre, sur tous les marchés de France aussi bien du Midi que du Nord.

Par ordonnance royale, la reine a prescrit que tout ce qui durera la crise alimentaire qui pèse aujourd'hui sur le pays, seront affranchis du payement des droits de douanes les barils, de quelque espèce et volume que ce soit, dans lesquels on importera de l'étranger les grains et farines. L'ordonnance est en date du 18 décembre 1856.

Elle a, en outre, ordonné, comme mesure générale, que le charbon de bois étranger, grevé à son entrée dans le royaume du droit de 55 centimes par quintal sous pavillon espagnol, et d'un réal cinq centimes sous pavillon étranger, paye à l'avoir. 30 et 60 centimes selon le pavillon.

ACTES DU GOUVERNEMENT.—Le comté de Joliette, avec partie du comté de Berthier, a été érigé en circuit séparé pour les fins judiciaires: les audiences de la cour de circuit, seront tenues au village de l'Industrie. Le Pont public dit de Baforne sur la rivière Berthier a été remis aux municipalités de Ste. Geneviève et de Berthier. Des terres publiques sont offertes en vente dans le canton Grenville, comté d'Argenteuil. Le conseil municipal de St. Michel, comté de Bellechasse, a reçu l'autorisation de ne publier les annonces de ses règlements que dans la langue française seulement; de même la municipalité de St. George, comté de Nicolet.

CANAL.—Le Bureau de Commerce d'Hamilton a décidé, le 2 du courant, de faire faire une étude du pays situé entre le Lac Ontario et le Lac Huron, afin de s'assurer s'il ne serait pas possible d'y ouvrir un canal pour les navires.

NOUVEAU JOURNAL.—On dit que M. P. Lamoureux publiera sous peu de temps un nouveau journal intitulé "Québec Herald." Ce sera un journal hebdomadaire, dont la souscription sera de \$1 par année.

INCENDIE.—Le 31 janvier dernier, vers six heures du matin, le feu s'est déclaré à Saint-André, comté de Kamouraska, dans une des granges de Hilary Michaud, et en très-peu de temps, cette grange et une autre avec tout ce qu'elles contenaient sont devenues la proie des flammes. M. Michaud a perdu ainsi ses voitures, instruments d'agriculture, animaux, récolte, etc. C'est une perte d'environ \$1000.

AVOINE.—L'Esquiver des Trois-Rivières dit qu'un exploitateur de bois sur le St. Maurice a récolté l'an dernier, sur ses terres, environ 2100 minots d'avoine. C'est, dit-il, une preuve assez forte de la bonté du sol de la vallée du St. Maurice et du territoire arrosé par ses tributaires.

UNE SAISIE D'UN NOUVEAU GENRE.—Dernièrement, aux chutes de Niagara, un douanier poursuivant à son hôtel un voyageur soupçonné de contrebande, lui confisqua un faux ratelier que celui-ci venait d'oter de sa mâchoire et de déposer sur sa table de toilette. Minere.

UN TERRAIN PRÉCIEUX.—Dans la dernière semaine de janvier on a vendu à New-York un lot de terre situé dans cette ville et appartenant au collège Columbia, pour la somme de \$500,000. Il avait, terme moyen, 438 pieds de front sur 57 pieds de profondeur; sa superficie était de 38,106 pieds carrés, ce qui fait plus de \$13 par pied.

VOTE D'URGENCE.—Le 3 du courant, dit le Times de Toronto, le conseil municipal du comté d'Ontario a adopté une résolution exprimant l'opinion que le comté doit souscrire des actions au montant de £100,000 du fonds capital de la compagnie du chemin de fer de Whitby et du Lac Huron.

PROFESSEURS.—Le Catholic Citizen de Toronto nous apprend que, la semaine dernière, il y a eu à Toronto 7 réceptions de religieux, dont 4 au couvent de Lorette et 3 à celui de St. Joseph, dans lequel il y a eu aussi 2 professions. Les 4 postulantes de Lorette reçoivent le "voile nuptial du célibat," dit le même journal, des mains du révérend M. Bruyère, qui avait pour assistants le révérend père Louis et les révérends messieurs Holan et Mulligan. Les 3 postulantes et les 2 professeurs du couvent de St. Joseph ont fait leurs vœux en présence du révérend M. Bruyère, qui avait les révérends messieurs Fitzhugh, Malbos et Mulligan pour assistants. Ces réceptions et professions sont une preuve bien remarquable des progrès rapides que le catholicisme a faits depuis quelques années dans le Haut-Canada et spécialement dans la cité de Toronto.

(Toutes les nouvelles non signées.) A. GARNIAU

D'écès. A St. François, Isle d'Orléans, le 3 février, Sieur Pierre Debois dit Grégoire, âgé de 71 ans, après une maladie de 8 mois, soufferte avec la résignation d'un vrai chrétien. Il laisse pour déplorer sa perte une épouse chérie, sept enfants et un cercle nombreux d'amis qui le regretteront longtemps.

L'ordonnance est en date à Madrid du 28 décembre 1856.

Par autre ordonnance de la même date, sont affranchis du droit de douane, durant la crise alimentaire, les saes dans lesquels on importe des blés, farines et autres substances alimentaires, mais avec l'obligation de les réexporter dans un délai spécial qui sera déterminé par les administrations respectives. (Gazette de Madrid du 30 décembre.)

PAYS-BAS. Tarif des Indes néerlandaises. Relations avec le Japon.

On écrit de la Haye, 1er décembre 1856. Le ministre des colonies a reconnu la nécessité de soumettre les tarifs coloniaux à une révision. Il y procédera graduellement en modifiant d'abord les droits de sortie. Le gouverneur général des Indes doit faire, à ce sujet, des propositions qui sont attendues.

L'empire du Japon, sentant qu'il ne pouvait maintenir contre le commerce européen son système traditionnel d'exclusion, a demandé des conseils au gouvernement néerlandais. Il invoque son concours pour créer une marine de guerre sur le pied européen, et obtenir tous les moyens d'être initié à l'art des constructions navales, à l'art militaire, à la mécanique, au commerce, à l'industrie.

Le gouvernement néerlandais a vu dans cette demande l'occasion d'étendre ses relations avec cet empire, et, en même temps de travailler à un intérêt général. Un pyroscaphe, portant un vingtaine de canons, sera envoyé à Désima dans le courant de janvier.

Le commerce néerlandais avec le Japon (suit jusqu'ici entre les mains de fermiers. Le gouvernement a cru devoir renoncer à ce système et faire le commerce lui-même, en désintéressant les fermiers actuels par une indemnité de 300,000 florins. (Annales du commerce extérieur.)

FEUILLETON Du Commerce et de l'Industrie.

DES JOURNAUX DE TORONTO.—Commerce de Toronto: La valeur totale des importations de cette ville s'est élevée à \$1,738,657, c'est une augmentation de \$398,247 sur l'année 1855. Ce mouvement s'est ainsi réparti: d'Angleterre, \$222,335; des États-Unis, \$265,404; des colonies anglaises, \$14,797; d'autres pays, \$236,119.

Le revenu perçu sur ces importations a été de \$195,159, montrant une augmentation de \$42,384.

Les exportations se sont élevées pour 1856 à \$551,333 (dont \$176,763 pour farine et \$202,792 pour blé) montrant une augmentation de \$147,228.

Le prix du blé étant tombé, l'augmentation en quantité sur les exportations a augmenté dans une proportion plus grande que celle en valeur: voici les quantités des blés et farines exportés, réduites en boisseaux de blé pour les années 1855 et 1856.

1855.....2,084,007.....boisseaux.....\$729,402. 1856.....1,384,030.....".....692,319. augmentation 699,368 ".....\$37,083.

Dans les blés les acheteurs sont rares, les prix varient de 92c. à \$1.15.

Le maïs (blé d'Inde) se vend, amené aux chars des chemins de fer de l'Ét. pour 41c. à 43c.

L'avoine est en réquisition et se vend en détail en poches aux prix de 30c. à 40c. et à 35c. et 36c. dans les hangars.

Les porcs porcés, sont en baisse malgré les demandes extérieures: le salage a été interrompu par le doux temps.

Farines. Le marché aux fourrages est dans l'attente du retour des prix des ventes de la compagnie de la Baie d'Hudson à Londres, en janvier. Le riz se vend bien à \$1.50 et \$2; le riz musqué à 20c; l'Opoponum à 20c; Le houp, le renard et le chat sauvage sont en réquisition.

Sel: pour gros sel \$2.25 à \$2.50 par chaque sac de 250 lbs; le bean sel à \$1.95 et \$2.12 par baril; le sel pour la laiterie à 17c. par sac de 14 lbs.

CINCINNATI.—Le nombre des maisons occupées du curage et salage des pores a été de 37 c'est-à-dire 5 de moins que l'an dernier. Voici le nombre des pores curés pendant les deux dernières années, suivant les retours des différentes maisons.

1855.....405,395. 1856.....344,512. Diminution.....60,884. La moyenne du poids de chaque pore avait été de 204 lbs pour l'année 1855, il a été de 205½ lbs pour 1856. Voici le tableau du nombre de pores curés depuis 1847 en donnant le 1er janvier pour date, de chaque année écoulée.

1847.....250,000. 1848.....475,000. 1849.....410,000.

Table with 2 columns: Year, Value. 1850.....393,090. 1851.....334,000. 1852.....352,000. 1853.....361,000. 1854.....421,000. 1855.....355,786. 1856.....405,396. 1857.....344,512.

STATISTIQUES.

D'après les circulaires commerciales de New-York, il paraîtrait que l'Angleterre, dans les trois années expirées en 1854, a acheté 15,000,000 de quarts (le quart est de 8 boisseaux) de blé au prix de \$10 le quart, et dans les dernières trois années expirées en 1856, 13,000,000 de quarts au prix de \$17 le quart.

Voici, d'après les journaux dans lesquels nous puisons ces renseignements dont nous ne garantissons pas l'exactitude, les quantités en valeur des importations de blé de la France et de l'Angleterre:

Table with 2 columns: Country, Value. Pour 1852-53-54 1854-55-56. Angleterre.....\$154,850,000.....\$222,680,000. France.....22,108,100.....\$11,000,000.

Total \$176,958,100.....\$313,680,000. On évalue pour l'Angleterre la différence entre une bonne et une mauvaise récolte à une valeur de \$150,000,000.

La France d'ordinaire se suffit à elle-même, dans des conditions de plus ou moins grande abondance. Le prix moyen a été en 1853-54 de \$1.44 (année inondée) et en 1856-57 de \$0.23 (année pluvieuse). Le journal Quincy Whig dit que le nombre de pores curés à Quincy dans l'année 1856 s'est élevé à 38,306 têtes, donnant un poids total de 8,286,492 lbs.

PERDU.

L'INCENDIE CHEZ LE DR. RAMSAY, une BOULLE D'OR, contenant le portrait en miniature d'un enfant unique dévot. La personne qui l'a en sa possession sera convenablement récompensée en la laissant à l'Hôtel Russell. On ne questionnera pas.

AVIS.

TOUS ceux qui ont des réclamations contre JAMES FENEGAN (ci-devant tenant magasin dans la rue Notre-Dame) sont priés de filer leurs réclamations d'urgence au dit M. FENEGAN, ou de les adresser aux mains du Sous-Signé.

PROVINCE DU CANADA, Dans la Cour Supérieure. Le 4ème jour de février 1857.

PRÉSENTS: L'honorable EDWARD BOWEN, juge en chef, Juge McLELLIN, Juge BANGLEY.

CHARLES COLLET, de la paroisse de St. Henri, marchand. Demandeur.

CHARLES CHOUINARD, cultivateur, ci-devant du township de Tring, dans le district de Québec, et actuellement absent de cette province. Défendeur.

Une copie, (Signé) J. B. R. DUFRESNE, Dep. P. C. S.

CARTE.

DR. RAMSAY, chirurgien dentiste, à l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il a ouvert une Clinique au-dessus de la boutique de M. MONTAGNY, rue St. Jean, où il donnera, de 10 heures à 12 heures, avis lorsqu'il sera prêt à recevoir les malades.

L'INCENDIE DE LA RUE ST. JEAN.

TOUS les effets sauvés du dernier incendie ont été transportés au magasin qu'occupait auparavant M. LEWIS.

No. 11, rue de la Fabrique, où ils seront vendus, dans quelques jours, A SACRIFICE!

A VENDRE OU A LOUER.

CETTE maison à trois étages, commodément et bien finie, située sur la rue St. Louis, entre la demeure de H. S. ANDREWS, etc., et celle de HON. N. F. BELLEAU, avec cour, écurie, appentis, remise, cuisine au niveau du premier étage, gaz, eau, etc.

S'adresser à W. BURROUGHS, Ecr., ou à E. G. CANNON, Ecr., N. P. Québec, 7 février 1857.



CORPORATION DE QUÉBEC. AQUÉDUC.

DES commissions cachetées seront reçues par le Président du Comité de l'Aqueduc d'aujourd'hui à SAMEDI PROCHAIN, le 11 février courant, à QUATRE heures P. M., pour l'exécution des travaux de l'aqueduc et de canalisation dans la rue Champlain.

Les plans, sections et spécifications des travaux seront visibles au bureau du soussigné, de 2 heures A. M. à 4 heures P. M.

A VENDRE.

MORUE VERTE DE LA MEILLEURE QUALITÉ, HARENGS DU LABRADOR. H. J. NOAD et Cie. Québec, 4 février 1857.

AVIS. La première feuille de ce Journal est adressée à un grand nombre de personnes que nos agents n'ont pu voir, mais qui peuvent désirer la recevoir.

A VENDRE.

LES bâtiments situés sur la rue St. Paul, détruites dernièrement par le feu, avec les ruines de la maison et du moulin à huile, etc. Pour plus de renseignements, s'adresser au soussigné.

L'EXEMPLE.

CE nouveau journal est, pour ainsi dire, le journal de la morale mise en action chez tous les peuples. La noble pensée qui a donné lieu à cette création n'a pas besoin des réclames de la longue affiche pour être comprise de tous les esprits.

BAZAR IRLANDAIS.

UN BAZAR pour venir en aide à l'ASILE DE STE. BRIGITE, sera tenu dans la SALLE MUSICALE, rue St. Louis, MERCREDI, 18 février, et les trois jours suivants.

CARTE.

Grande Réduction dans les Prix!!!

G. J. ARDOUIN.

Importateur, Officier et Barbier, etc., etc., 25, Rue de la Fabrique.

INSTITUT CANADIEN.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des Membres de l'Institut Canadien, pour l'ÉLECTION DES OFFICIERS de cette Institution, est REMISE à JEUDI, le DOUZE du courant, à SEPT heures.

ALEXANDRE LAMBERT.

FAIT OU RÉPARE ET RÉCOUVRE DES PARAPLUIES ET DES PARASOLS. No. 85, RUE ST. JEAN (EN DEHORS), QUÉBEC.

GOUCK, COOPER & Co.

Plombiers et poseurs de Tuyaux de Gaz. YANT loué le magasin faisant le coin des rues Ste. Anne et Des-Fossés, faubourg St. Roch, où l'honneur d'informer leurs pratiques et leurs amis qu'ils sont prêts à exécuter toutes commandes dont on voudra bien les honorer, aux plus bas prix possibles.

PERDU.

UNE personne de la campagne, a perdu une BOURSE contenant cinq billets de \$5; 3 de \$2; 75, 50, en pièces de monnaie et quelques sous.

LARD.

VENANT d'être reçu par le vote du Grand Tronc et à vendre chez le soussigné: 12 TIERCES DE LARD, No. 1.

PERDU.

UNE personne de la campagne, a perdu une BOURSE contenant cinq billets de \$5; 3 de \$2; 75, 50, en pièces de monnaie et quelques sous.

LARD.

VENANT d'être reçu par le vote du Grand Tronc et à vendre chez le soussigné: 12 TIERCES DE LARD, No. 1.

PERDU.

UNE personne de la campagne, a perdu une BOURSE contenant cinq billets de \$5; 3 de \$2; 75, 50, en pièces de monnaie et quelques sous.

LARD.

VENANT d'être reçu par le vote du Grand Tronc et à vendre chez le soussigné: 12 TIERCES DE LARD, No. 1.

PREMIER GRAND CONCERT DE LA SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE SABATIER.

LE PREMIER GRAND CONCERT de la SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE SABATIER aura lieu à la SALLE RUSSELL.

LE TREIZE FEVRIER PROCHAIN.

On pourra se procurer des billets d'admission chez tous les libraires de Québec, ainsi que chez M. ANST. PONT, côté de Léry.

Prix d'admission—2s. 6d. Les portes seront ouvertes à SEPT heures, et le concert commencera à HUIT heures précises.

FRS. HUOT, Secrétaire. Québec, 2 février 1857.

A LOUER.

UNE élégante maison de campagne, contenant neuf pièces et accompagnée d'un hangar et d'une étable, située sur le chemin Ste. Foy, vis-à-vis celui de Belvédère.

JOHN ROSS, Société de Bâtisseurs de l'Union. Québec, 2 février 1857.

A LOUER.

CETTE jolie maison à deux étages, avec un petit jardin, située sur le chemin Ste. Foy, et dernièrement occupée par M. JENKINS.

JOHN ROSS, Société de Bâtisseurs de l'Union. Québec, 2 février 1857.

MAISON A LOUER.

UNE MAISON avec jardin, etc., située à Beauport, près du moulin à clous de Méthot.

JOSEPH HARDY, A la maison. Québec, 2 février 1857.

CHEMIN DE FER DU NORD.

une séance du Conseil-de-Ville, tenue le 2 de ce mois, il a été

Le soussigné offre ses plus sincères remerciements à ses nombreux pratiques et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu depuis nombre d'années.

GRANDE CHANCE!!!

Au No. 66, rue St. Jean, Haute-Ville. ANS L'AME HARDY.

Horloger, Bijoutier et Fabricant de Montres, à 30 pour 100 meilleur marché qu'ailleurs.

DE plus informe ses amis et le public en général qu'il vendra tout son fonds de bijouteries telles que montres d'or et d'argent, chaînes d'or et d'argent, bagues, joncs, loquets, pendants d'oreilles, épingle, anneaux, porte-crayons d'or et d'argent, garde-doigts, des d'argent, lunettes, porte-monnaie, horloges, miroirs et vitres de miroirs.

AN. Il réparera les montres de toutes sortes, la bijouterie et les horloges à dix par cent meilleur marché qu'ailleurs.

AN. Il posera le vit argent sur les vieux miroirs qui sont endommagés, et d'où le vit argent est parti.

Jambons, Lard séché, etc., etc.

Le soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il a maintenant tout un assortiment de JAMBONS SÉCHÉS, LARD FUMÉ ET ÉPICÉ, SAINDOUX, BONDÉS DE BŒUF, LANGUES FUMÉES, etc., etc.

AN. Il accordé les Pianos. Québec, 5 février 1857.

BUREAUX A LOUER.

PLUSIEURS BUREAUX A LOUER, RUE STE. ANNE, Place d'Armes.

AVIS.

On a besoin d'un INSTITUTEUR qualifié pour tenir une Ecole dans le Banlieue de St. Roch de Québec.

FRANS. HUOT, Sec. Trévou. Québec, 3 février 1857.

NOUVEL ÉTABLISSEMENT DE MEUBLES DE MENAGE. DROUIN & ROY, No. 45,

Rue Des Fossés, St. Roch, Québec.

INFORME respectueusement le public en général qu'ils ont actuellement en main un assortiment large et varié de MEUBLES DE MENAGE, confectionnés dans le dernier goût et dans le style le plus élégant de Londres et de Paris.

DROUIN & ROY n'employant que les meilleurs ouvriers, et surveillant eux-mêmes les travaux de leurs établissements, espèrent mériter la continuation du patronage public.

VENTE ANNUELLE ET FINALE DE MARCHANDISES SECHES, A des prix tres-réduits.

Lundi, le 2 février, AU MAGASIN DE

WM. LAIRD & Co.

RUE LA FABRIQUE.

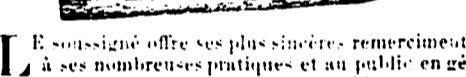
WM. LAIRD & Co. vendront le tout de leur IMMENSE FONDS DE MARCHANDISES SECHES, à une réduction de 10 à 20 par cent sur les prix ordinaires.

- 800 verges de Coton blanc pour draps de lit, de 104d. valant 1s. 2d., 500 do Toile do do, 500 do Toile blanche ouverte pour nappes, de 3s. 4d. valant 4s. 5d., 500 do Toile écarlate pour nappes, de 1s. 2d. valant 1s. 8d., 750 Nappes-détailées, de 4s. 6d. valant 5s. 6d., 2000 verges Drap de Couvert, de 74d. valant 1s. 0d., 5000 do Mousseline de laine, de 54d. valant 1s. 0d., 5000 do do do de 74d. valant 1s. 0d., 10000 do Shirting blanc, de 44d. valant 6d., 10000 do do de 54d. valant 74d., 5000 do Coton-gris (une verge de large,) de 44d. valant 54d., 1000 Couvertures piquées et blanches (de toilette), de 9s. valant 11s. 6d., 1500 Courtes-pointes blanches et de couleur, de 2s. 3d.

Flanelle, Cordages, Etoffes pour culottes, Toile, Shirting, Indienne, Robes de fantaisie, Chemises, Collets, Dentelle, Bas, Gants, Rubans, etc., etc.

WM. LAIRD & Co. Québec, 2 février 1857.

A L'ENSEIGNE DES PARASOLS



Le soussigné offre ses plus sincères remerciements à ses nombreux pratiques et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu depuis nombre d'années.

AN. Il réparera les montres de toutes sortes, la bijouterie et les horloges à dix par cent meilleur marché qu'ailleurs.

GRANDE CHANCE!!!

Au No. 66, rue St. Jean, Haute-Ville. ANS L'AME HARDY.

Horloger, Bijoutier et Fabricant de Montres, à 30 pour 100 meilleur marché qu'ailleurs.

DE plus informe ses amis et le public en général qu'il vendra tout son fonds de bijouteries telles que montres d'or et d'argent, chaînes d'or et d'argent, bagues, joncs, loquets, pendants d'oreilles, épingle, anneaux, porte-crayons d'or et d'argent, garde-doigts, des d'argent, lunettes, porte-monnaie, horloges, miroirs et vitres de miroirs.

AN. Il réparera les montres de toutes sortes, la bijouterie et les horloges à dix par cent meilleur marché qu'ailleurs.

AN. Il posera le vit argent sur les vieux miroirs qui sont endommagés, et d'où le vit argent est parti.

Jambons, Lard séché, etc., etc.

Le soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il a maintenant tout un assortiment de JAMBONS SÉCHÉS, LARD FUMÉ ET ÉPICÉ, SAINDOUX, BONDÉS DE BŒUF, LANGUES FUMÉES, etc., etc.

AN. Il accordé les Pianos. Québec, 5 février 1857.

BUREAUX A LOUER.

PLUSIEURS BUREAUX A LOUER, RUE STE. ANNE, Place d'Armes.

AVIS. On a besoin d'un INSTITUTEUR qualifié pour tenir une Ecole dans le Banlieue de St. Roch de Québec.

FRANS. HUOT, Sec. Trévou. Québec, 3 février 1857.

McLAUGHLIN & McKENNY, No. 66, RUE SAINT-JEAN, POST. SANS CONTREDIT, LES MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES

De toutes les grandeurs, AUX PLUS BAS PRIX!! Québec, 2 février 1857.

Desins Photographiques coloriés.

Le public est informé par le présent avis que les MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COULEURS, de la belle manière propre à M. McLAUGHLIN & McKENNY, No. 66, Rue St. Jean, Signé, McLAUGHLIN & McKENNY, WILLIAM LOCKWOOD.

FOURRURES!!

UN magnifique assortiment de PELLETERIES pour les messieurs et les dames, au bien connu et ancien établissement de H. ANSBORTH & Co.

No. 22, RUE LA FABRIQUE.

Une immense quantité de pelletteries, des plus belles, des mieux assorties et des moins chères que l'on puisse trouver dans cette ville.

WM. ENNIS, Propriétaire. Québec, 2 février 1857.

JOHN WRIGIT, GRAVEUR ET DOREUR,

FAIT des CADRES DE TABLEAU et de MIROIR, des CORNICHE DE FENÊTRE, etc., etc. Il décore les églises et les steamers, etc., etc.

No. 7, RUE SAINT-JEAN, (EN DEHORS) Québec, 2 février 1857.

P. E. POULIN, FABRICANT DE BIJOUTERIES.

35, rue Saint-Jean, Québec.

P. E. P. INFORME le public qu'ayant de beaucoup augmenté l'état de son établissement, il est prêt à recevoir les malades.

N. B.—P. E. P. continue aussi à travailler pour le commerce; et tout ordre qu'il recevra sera exécuté avec promptitude et expédition.

LOUIS MOLLET, Maître-Cuisinier et Pâtissier.

ANNONCE au public qu'il est de retour de Montréal, prêt à servir les personnes qui voudront bien l'honneur de leur pratique.

LOUIS MOLLET, CUISINIER FRANÇAIS.

Il donnera des leçons de son art, à des prix modérés. Québec, 2 février 1857.

AVIS.

LES personnes endettées envers les BIENS DES JÉSUITES sont averties par le présent avis POUR LA DERNIÈRE FOIS, que si elles ne se hâtent de payer leurs rentes et autres redevances, leurs comptes seront mis entre les mains du Solliciteur-Général de Sa Majesté pour qu'il procède contre elles.

LOUIS PANET, Agent. Québec, 2 février 1857.

MEDECIN VETERINAIRE FRANCAIS.

M. EUGENE FENIOL, cédant aux sollicitations d'un grand nombre de personnes, est venu s'établir à Québec, au No. 40 bis, rue Aiguillon, faubourg St. Jean, où il a reçu un encouragement véritablement libéral, tant des citoyens de la ville que des campagnes environnantes.

M. FENIOL a des vastes écuries pour recevoir les animaux malades; il continuera de soigner également à domicile et fera ses visites constantes et régulières, à des conditions très favorables.

On pourra le consulter tous les jours, à son bureau, de 6 heures du matin à 4 heures de l'après-midi.

Le public est respectueusement prié de se rappeler que M. Feniol sort de la plus célèbre Ecole de Médecine-Vétérinaire de France, où il a reçu ses diplômes.

EUGENE FENIOL, Médecin Vétérinaire Français. Québec, 2 février 1857.

MAISON DE BAINS.

NOUS avertissons nos souscripteurs et le public en général, que le 1er mai prochain notre MAISON DE BAINS, dans la rue du Palais, vis-à-vis l'Hotel Russell, sera ouverte aux familles.

Prix des Bains pour une Année.—Eau douce, chaude ou froide.

Table with 2 columns: Price and Description. 1ère classe.—Pour un Monsieur ou une Dame. \$5. Un enfant au-dessous de 12 ans. 2.

Famille.—Bains d'Eau Douce.

Table with 2 columns: Price and Description. 1ère classe.—Pour un Monsieur et une Dame. 6. et 1 enfant. 11.

Prix des Bains d'Eau Salée pour Huit Mois.

Table with 2 columns: Price and Description. 1ère classe.—Pour un Monsieur ou une Dame \$1. Un enfant au-dessous de 12 ans. 10.

Remarques.

Les souscripteurs de la première classe d'eau auront le droit de prendre des bains de première classe d'eau salée en payant 15. 3d. pour chaque bain.

Conditions des Paiements pour les Souscripteurs.

Les souscripteurs seront obligés de payer la moitié de leur souscription le 15 Mai prochain, c'est-à-dire, quinze jours après que les suds baigns fonctionneront, et l'autre moitié le 15 d'Août.

Règlement.

Il y aura un salon pour recevoir les dames de première classe, dans lequel il y aura un Piano et Harmonium pour amusement des dames, et aussi un d'ame pour les conduire aux bains.

Aussi une chambre pour les dames de la seconde classe.

Et une autre chambre pour les messieurs, dans laquelle ils trouveront les principaux journaux du Canada, des Etats-Unis et de Londres, etc.

Les portes s'ouvriront à cinq heures, A. M., et fermeront à six heures, P. M., depuis le 1er de Mai prochain jusqu'au 1er de Décembre, et alors elles s'ouvriront à six heures, A. M., et se fermeront huit heures, P. M.

GOSSELIN et LARUE.

Québec, 2 février 1857.

NOUS soussignés déclarons qu'il serait très important, dans l'intérêt de la salubrité publique qu'il existât en cette cité un établissement public de bains d'eau salée, d'eau douce, chaude ou froide. Nous soussignés nous adresserions avec confiance à la bienveillance de nos concitoyens, nous en avons eu l'expérience assurée dans un grand nombre de cas, principalement à l'approche et dans le temps des épidémies.

C'est pourquoi nous hésitons pas à recommander favorablement un établissement de ce genre dans cette ville.

- P. Larue, M. D., O. L. R. Binville, M. D., H. Blanchet, M. D., H. F. Rivest, M. D., P. Bédard, M. D., A. Girard, A. Jackson, M. D., A. Rowand, J. Z. Nault, M. D., Ph. Wells, Jos. Morin, M. D., L. J. Roy, M. D., J. McNeil, D. S., Jas. A. Sewell, M. D., P. M. St. M. N. C. S. L., John L. Holt, M. D., J. P. Russell, M. D. E., John Fitzpatrick, M. D., E. H. Russell, M. D. E. M., P. G. Tourangeau, M. D., B. C. S. L., P. O. Jos. Painchaud, M. D., Wm. Marsden, M. D., P. O. Tessier, James Bédard, C. Frémont, M. D., P. E. Landry, M. D., Québec, 2 février 1857.

ELIXIR DE G. W. STONE,

Pour la toux, la consommation et les bronchites.

Le propriétaire de ce remède désire y appeler l'attention du public en ce qui concerne son rapport avec les affections de la gorge et des poumons, et invite les personnes que les nombreux médicaments annoncés et recommandés pour ces maladies mettent dans l'embarras de choisir, à faire essai de son ELIXIR. Quand elles l'auront fait, elles ne seront plus incertaines de ce qu'elles doivent prendre ou recommander aux autres. Le seul essai leur prouvera que ce remède est le plus précieux de ceux que l'on a découverts pour la maladie de gorge et des poumons; il soulage instantanément la toux la plus violente et guérit complètement en peu d'heures le plus mauvais rhume. Comme préventif et curatif de la consommation, il est sans égal. Il est purement végétal et ne contient aucun ingrédient vénéneux, est d'un saveur très agréable et peut être administré avec sûreté entière à l'enfant le plus délicat. Les certificats nombreux reçus par chaque jour de ceux qui ont guéri, justifient pleinement l'assertion qu'aucune famille ne devrait manquer de son possesseur. Que les mères le donnent à leurs enfants atteints de la coqueluche et du croup, et elles diminueront aussitôt les souffrances des petits malades; en même temps, il purifiera le sang et expurgera complètement le système de toutes ces humeurs. Demandez l'Elixir de G. W. Stone, pour la toux, et voyez si son nom, les mots Curon Elixir, avec ceux de Boston, Mass., sont adaptés à la fiole portant aussi l'impression du nom sur le bouchon, sans quoi nul ne sera le véritable Elixir.

Agent principal, W. JOHNSON, 199, Hanover Street, Boston, Mass.

Paris, 25. 6d. la fiole.

2 février 1857.

Les découvertes importantes

SE succèdent l'une à l'autre avec tant de rapidité dans l'âge actuel, que c'est à peine si nous revenons de l'étonnement que nous a fait éprouver l'une avant que notre crédulité soit mise à contribution par la nouvelle d'une autre encore plus étonnante, et parmi les plus importantes découvertes qui aient jamais été faites dans la science médicale, nous devons compter celle du

LIQUIDE CATHARTIQUE

G. W. STONE,

Médecin de Famille de l'espèce la plus désirable, parfaitement agréable au goût et remède sûr dans presque chacune des maladies auxquelles la race humaine est sujette. Ces qualités d'un purgatif sont trop hautement célébrées. On peut le nommer le coup sûr ou panacée. Son efficacité pour la cure des maladies suivantes sera sans objection reconnue de tous ceux qui en feront l'essai, savoir: Constipation habituelle, Affections du foie, Impuretés du sang, Hémorrhoides, Epilepsie, Humeurs acides.

lenses et de tontes tortes, Dyspepsie, Affections bilieuses, Dysenterie, Diarrhée, et tons autres dérangements des boyaux seront guéris par son usage.

En un mot, il renouvellera tout le système et le rendra capable de résister à toutes les maladies contagieuses. Que tous ceux qui ne jouissent pas d'une parfaite santé fassent usage de ce remède immédiatement, et ce grand bienfait leur sera rendu.

Dépôt principal: 38, rue Central, Lowell, Mass., et chez les principaux pharmaciens du Canada, 2 février 1857.

Baume Pulmonaire de Cerises Sauvages DE AYER.

RHUMES, DE LA TOUX, L'ENROUEMENT, LA GRIPPE, LA BRONCHITE, L'ENROUEMENT DE PARLER, L'ESQUINANCIE, L'ASTHME, LA CONSOMPTION PRIMITIVE.

et pour le soulagement des consumptifs, même dans un état avancé.

Il ne nous est pas besoin d'annoncer au public son efficacité. Dans toutes les villes et presque dans tous les villages des Etats-Unis, ses cures merveilleuses l'ont déjà fait connaître. De plus, il est bien peu de familles dans le monde civilisé sur ce continent qui n'aient pas de preuves personnelles de ses heureux résultats; et en plus petit nombre encore sont les communautés qui n'ont pas des milliers vivants de ces cures contre les dangereuses maladies de gorge et de poumons. En même temps, il est le plus puissant antidote encore connu à l'humanité contre les dangereuses et formidables maladies des organes pulmonaires, il est encore le remède le plus agréable et le plus sûr qu'on puisse faire prendre aux enfants, et aux jeunes personnes. Les parents devraient toujours en avoir en leur possession afin de pouvoir faire face à l'ennemi qui fond sur eux au moment où ils y pensent le moins. Nous savons sur quoi nous fondons pour croire que le Baume Pulmonaire de Cerises Sauvages a préservé plus de vies en prévenant la consommation, qu'il n'en a guéri. Ayez-en constamment en mains, et guérissez vos rhumes lorsqu'il en est encore temps, sans attendre que le cancer inexorable qui vous enlève la vie, ait fait assez de progrès pour qu'il ne soit plus possible un médecin le plus capable de le maîtriser. Tous savent les suites fatales des maladies pulmonaires, et comme tous connaissent aussi l'efficacité de ce remède, il nous suffit de leur dire qu'il n'en a pas encore été inventé de meilleurs pas même qui puissent l'égaliser. Nous n'épargions ni argent, ni travail, ni assiduité pour le préparer aussi parfait que possible, et il nous est ainsi permis d'offrir à ceux qui y reposent leur confiance, le meilleur remède que notre expérience puisse nous fournir pour leur guérison.

Préparé par le

Dr. J. C. AYER, Chimiste Pratique et Analytique, Lowell, Mass., 2 février 1857.

LES PILULES CATHARTIQUES DE AYER.

(ENVELOPPÉES DE SUCRE.)

SONT PRÉPARÉES POUR PURIFIER LE SANG ET GUÉRIR LES MALADIES.

Maux de tête et d'estomac.

Pittsborough, Pa., 1er mai 1855. Monsieur.—Je me suis souvent guéri des plus forts maux de tête, qu'il soit possible d'avoir, en prenant une ou deux doses de vos excellentes Pilules. Ces maux de tête étaient causés par le mauvais état de mon estomac qu'il m'était impossible d'empêcher. Si elles peuvent être d'une égale efficacité aux autres, elles méritent certainement qu'on le fasse connaître.

Avec beaucoup de considération, votre

ED. W. PEEBLE.

Commissaire à bord du steamer Clarion.

Discontinue, relâche et cert.

BUREAU DE LA MAISON-POSTE, HARTLAND, LIV. C. Mich., 16 novembre 1855.

Dr. AYER: Vos Pilules sont la perfection de la médecine. Elles ont fait à mon épouse plus de bien que je suis capable de vous le dire. Malade et dans un état de langueur depuis des mois, elle était allée à grands frais se faire médicamer, sans qu'aucun médecin n'eût pu lui apporter le moindre soulagement, lorsqu'on lui eut fait l'essai de vos Pilules de Dr. Ayer. Elle en fit usage, et vos inimitables Pilules la rétablirent bientôt en lui faisant jeter une grande quantité de vers (morts). Peu après, les mêmes Pilules la guérirent encore ainsi que deux de nos enfants d'une dysenterie sanglante. Un de nos voisins, incommodé d'une semblable maladie fut guéri par mon épouse qui ne lui en fit prendre que deux doses seulement, tandis que d'autres dans le voisinage aussi, après avoir perdu beaucoup de temps, payaient des comptes de cinq à vingt piastres à leur médecin, sans toutefois être entièrement guéris. Un tel remède si efficace en même temps que si sûr, ne pourrait devenir très en vogue par ici.

GEO. J. GRIFFIN, Maître-de-Poste.

Indigestion et impureté du sang.

Dr. AYER: J'ai fait usage de vos Pilules auprès de ma famille et des personnes affligées que je suis obligé de visiter, à ma grande satisfaction. Pour remettre sous leurs fonctions régulières les organes de la digestion, et pour la purification du sang, elles sont le remède le plus efficace que je connaisse, et je puis le recommander avec confiance à mes amis.

Votre, etc.,

J. V. HIMES, Pasteur de l'Eglise de l'Avant, Boston.

WARREN, WYOMING CO., N. Y., 24 octobre 1855. Cher Monsieur: je fais usage de vos Pilules Cathartiques auprès de ma clientèle, et je trouve qu'elles sont un excellent purgatif pour débarrasser le système et pour purifier les fontaines du sang.

JOHN G. MEACHAM, M. D.

Maladies bilieuses et dérangement du foie.

DÉPARTEMENT DE L'ESTRIER, WASHINGTON, D. C., 7 février 1856. Monsieur.—J'ai constamment fait usage de vos Pilules auprès de ma clientèle et de mes patients à l'hôpital, depuis la date de leur invention, et je ne crains pas de dire qu'elles sont le meilleur Cathartique encore connu. La manière avec laquelle elles rétablissent le fonctionnement régulier du Foie, est si prompte et si efficace, qu'elles sont un remède précieux pour les dérangements de cet organe. C'est un fait, que je n'ai rarement rencontré un cas de maladie bilieuse si obstiné qu'il n'ait cédé devant elles.

Votre affectionné,

ALONZO BALL, M. D., Médecin de l'Hôpital de la Marine.

Erythème, eczéma, aux des princes, dartres, humeurs, rhumes.

Dr. AYER: Vos Pilules sont le chef-d'œuvre de tout ce qui est grand en médecine. Elles ont guéri

ma petite fille, d'ulcères les plus mauvais sur les mains et sur les pieds, et qui ont été longtemps considérés incurables. Après que l'enfant eut été guéri, sa mère qui souffrait depuis longtemps de pustules et de boutons à la tête et sur la peau, en fit aussi usage et fut entièrement guérie.

ASA MORGRIDGE.

Rhumatisme, névralgie et goutte.

MAISON, PULASKI, SAVANNAH, GA., 6 JANV. 1856.

BENIGNANT MONSIEUR: Je vous montrerais de l'ingratitude si je ne vous faisais pas connaître le soulagement que votre habileté m'a procuré. Ayant pris froid dans mes membres, ce froid commença à me faire souffrir d'un mal nerveux, presque insupportable, et hnt par un rhumatisme chronique; et malgré que j'employai les médecines les plus recommandées, la maladie augmentait de plus en plus, jusqu'à ce que de l'avis de votre excellent agent à Baltimore, le Dr. Mackenzie, j'eussai vos Pilules. Leurs effets furent lents, mais sûrs. J'ai continué d'en faire usage, et maintenant je suis parfaitement bien.

CHAMBRE DE SÉNAT, BAYON ROUGE, LA., 5 décembre 1855.

Dr. AYER: Je me suis entièrement guéri d'une goutte tout à fait incommode, en ayant fait usage de vos Pilules. Cette cruelle maladie me faisait souffrir depuis longues années.

VINCENT SLIDELL.

POUR L'HYDROPISE, LA PLETHORE ET AUTRES MALADIES DE CETTE NATURE, respirant un purgatif prompt, elles sont un excellent remède.

POUR LA CONSTIPATION OU COMME PILULES DIGESTIVES, elles sont bienfaisantes et efficaces. Les accès de fièvre, la Suppression, la Paralysie, l'Inflammation et même la Syphilis et l'aveuglement partiel, ont été guéris par l'application répétée de ces Pilules.

La plus grande partie des Pilules mises en vente contiennent du Mercure, et malgré que ces Pilules soient un remède précieux entre les mains de personnes expérimentées, elles ne laissent pas d'être très-dangereuses comme Pilules ordinaires. Témoins les conséquences funestes qui n'ont par malheur que trop suivi leur usage inconsideré.

Les Pilules du Dr. Ayer ne contiennent aucun Mercure, ni aucune autre substance minérale.

Préparé par le

Dr. J. C. AYER, Chimiste Pratique et Analytique, Lowell, Mass., 2 février 1857.

DECOUVERTE REMARQUABLE

PASSANT PAR LES

PLANTES DE LA FORET.

LE DR. HALSEY,

DE NEW-YORK.

A découvert des propriétés médicinales dans certaines plantes qui croissent dans les forêts et dans les champs, et en a extrait deux remèdes propres à guérir les maladies de la pire espèce.

Il est parvenu à condenser par l'analyse, les vertus de cinq de ces plantes, dans des extraits tellement purs et concentrés, qu'une livre pesant de l'extrait équivalant en vertu médicale à 20 livres de la racine séchée. Ces extraits ont ensuite été préparés sous forme de pilules, désignées sous le nom de

Pilules de la Forêt du Dr. Halsey.

Un autre remède est composé des vertus de sept plantes, au moyen d'un procédé qu'il a découvert lui-même. Ce remède est désigné sous le nom de

Vin de la Forêt du Dr. Halsey.

(ce vin étant le produit de plantes médicinales de la forêt, chose inouïe jusqu'à ce jour.)

PILULES DE LA FORET.—Trois choses sont particulières à cette seule espèce de pilules.

1° Elles n'ont jamais pour effet de causer la constipation ou l'affaiblissement de la constitution. La raison en est qu'elles ne contiennent ni drogues ni matières minérales, mais sont le produit des vertus pures des plantes qui sont aussi naturelles que les objets dont nous nous nourrissons.

2° Elles servent d'excellent purgatif dans les cas où l'estomac ou les boyaux sont chargés de bile et matières impures; leur efficacité opère en même temps sur le sang et le purifie jusqu'à ce que toutes les humeurs disparaissent.

3° La cure est certaine dans tous les cas pour lesquels on les recommande, et elles produisent la guérison sans affecter les boyaux si ce n'est d'une manière très légère. C'est une folie d'employer le purgatif qui peuvent causer des douleurs aiguës; de tels remèdes causent des douleurs et produisent la faiblesse sans purifier le sang; en outre elles nuisent au ton de l'estomac et des boyaux. J'ai pour principe de ne jamais affaiblir la constitution; plus les fonctions vitales ont de vigueur, plus elles sont propres à dominer le mal, si on les aide par une médecine vraiment bonne. Les SELS et L'ÉLIXIR DE CASTOR et toute la nomenclature des pilules composées de drogues, ne servent qu'à produire la purgation. Ces drogues n'influent point sur le sang ni sur les mauvais humeurs; les pilules faites du produit de ces plantes sont tout à fait différentes. Elles ne peuvent nuire à un enfant, cependant leur efficacité à guérir les maladies du sang et autres douleurs est sans aucun doute, et dans quelques cas dont j'ai été témoin oculaire, les résultats qu'elles ont produits sont quelque chose de miraculeux.

LE VIN DE LA FORET.—Les propriétés médicinales du VIN DE LA FORET diffèrent de celles des PILULES; mais l'efficacité de deux remèdes s'harmonise; et pour la guérison de certains maux l'un des deux remèdes est aussi important pour l'autre que l'eau et la nourriture le sont pour notre existence. Il est certaines maladies qui n'exigent que le vin seul, pour être guéries, tandis qu'il est un grand nombre de maux dont la guérison peut être effectuée par le seul usage des pilules. J'ai désigné dans les directions ci-dessous, quelques-uns des cas qui nécessitent que l'emploi des pilules, et d'autres où il ne faut que l'usage du vin; ainsi que certains cas où l'on doit se servir à la fois des deux. L'action combinée des deux remèdes produit un effet plus puissant et plus sûr, et guérit plutôt que l'action d'un seul dans tous les cas où j'en ai recommandé l'emploi simultané.

Une dose purgative des pilules de la Forêt, est un remède infaillible pour tous désordres bilieux, et tous maux provenant du dérangement de l'estomac et de la condition morbide des boyaux.

Une ou deux doses guériront de la fièvre, une boîte de pilules et une bouteille de vin ne manquent jamais de guérir et de faire disparaître les plus gros RHUMES, LA TOUX, et les DOULEURS D'ESTOMAC (de n'ai jamais fait l'essai de mes remèdes dans les cas de plus avancés de consommation, et je ne puis en garantir le succès dans ces cas). Mais ces remèdes guérissent plus promptement que tous autres que je connaisse, les rhumes invétérés, la toux et les douleurs d'estomac.

Faites d'abord usage, pour ces maux, d'une bonne dose purgative des pilules de la Forêt; après quoi continuez à prendre une ou deux pilules tous les soirs, ou ce qu'il en faudra pour causer une selle, le jour suivant, et prenez régulièrement trois doses de vin chaque jour.

Une bouteille de vin et une boîte de Pilules produiront la guérison de l'ASTHME; mais il est des cas difficiles où il en faut davantage.

Les remèdes de la Forêt produisent un soulagement immédiat dans les cas de DYSPÉPSIE et d'INDIGESTION, et pour les deux boyaux avec succès de

bouteilles guériront infailliblement les cas les plus sévères de ces maladies si douloureuses.

La plupart des maladies ne requièrent aucun changement de diète lorsque l'on prend les remèdes de la Forêt; à l'exception cependant, fait exception à cette règle, attendu que le siège de cette affection réside dans les organes digestifs; ainsi l'usage de nourriture chargée ne servirait qu'à empirer le mal. Pour obtenir la guérison certaine de ce mal, prenez une ou deux pilules de la Forêt, tous les soirs avant de vous mettre au lit, et trois doses d'égales de vin chaque jour. Faites surtout usage de légumes légers, tels que *Bœ de Turpin, pain de froment, pain de blé, d'Inde, l'annuaire, légumes verts* sont parfaitement convenables. Évitez toute nourriture trop riche, la pâtisserie, les puddings, le vinaigre, aux autres acides et tous les stimulants; prenez beaucoup d'exercice.

L'efficacité des remèdes de la Forêt opère régulièrement dans les cas de rhumatisme; les cas très sévères peuvent quelquefois être guéris par leur usage, en dix ou douze jours, tandis que d'autres cas moins graves en apparence, exigent pendant plusieurs mois l'usage de ce remède avant de disparaître. La cause peut dépendre du dérangement de la constitution, mais le plus fréquemment, elle provient de l'usage antérieur de quelques narcotiques, car j'ai toujours remarqué qu'il fallait plus de temps pour guérir les patients qui avaient fait usage de mercure, de vin de colchique et autres drogues empoisonnées. Combien de fois m'entend-on nous pas faire cette remarque, je ne me suis jamais si bien porté que depuis ma dernière maladie.

En effet la cause de ces prostrations et de ces faiblesses après la maladie, ne provient pas si souvent des suites de celles-ci, que des effets pernicieux des drogues dont on fait usage pour se guérir.

FIÈVRES INTERMITTENTES ET TREMBLEMENTS.—Les remèdes de la Forêt sont les meilleurs au monde pour guérir ces fièvres. Une dose de deux des pilules et moins d'une bouteille de vin suffit pour faire disparaître la fièvre tremblante et guérir le patient. J'ai eu des cas de fièvre tremblante dans lesquels le patient avait les membres très enflés par suite du mauvais effet de médecines retenant de la quinine. La guérison opérée par le remède de la Forêt n'est jamais suivie de mauvais effet; j'ai même été souvent demandé de faire l'application de mes remèdes pour guérir les mauvais effets de la quinine après que le patient eût été guéri de la fièvre intermittente. Pour guérir cette maladie, suivez les directions suivantes. Prenez une bonne dose des pilules, quand vous vous sentez mieux, afin qu'elles puissent avoir le temps de nettoyer l'estomac et les boyaux, et de produire leur effet en entier quelques heures avant le retour de la fièvre. A cette période de la maladie on a peu de temps à attendre avant le retour de la fièvre, le patient doit commencer à faire usage du vin, et en prendre chaque demi-heure, des doses d'une ou deux cuillères à table jusqu'au moment de l'apparition de la fièvre tremblante, auquel temps on doit cesser de prendre des doses. Cela peut faire disparaître le mal, mais on doit continuer à faire usage du vin de la Forêt par doses régulières, deux fois par jour, afin de prévenir le retour du mal et donner de la force à la constitution. Je dois ajouter aux directions qui précèdent, que le patient peut se dispenser de faire usage du vin pendant l'apparition de la fièvre; il faut faire usage pendant ce temps d'eau froide, et quand les sueurs commencent à se manifester, prendre du thé chaud.

ULCÈRES, CLOUS, PUSTULES, MALADIES SYPHILITIQUES, DARTRES, ERYSIPELES, RHUMES, MAL D'YEUX, et toutes autres SORTES D'HUMEURS. Je n'ai jamais vu rien de si certain et efficace que les remèdes de la Forêt pour la cure de ces maladies; elles originent toutes de la même cause.—Impureté du sang.—Veuillez les Pilules suffirent pour la guérison de la plupart de ces dérangements; mais si l'on fait usage des deux remèdes, deux boîtes de pilules et deux ou trois bouteilles de vin guériront infailliblement les cas les plus difficiles et souvent la moitié de cette quantité suffira pour opérer cette guérison.

Dans chacune de ces maladies, prenez d'abord une pleine dose purgative des pilules, et après cela prenez une dose apéritive tous les soirs en vous couchant et du vin, trois fois par jour.

Deux boîtes de pilules, et autant de bouteilles de vin guériront les cas les plus mauvais, cas de JAUNISSE.

Prenez une ou deux doses purgatives des pilules, après cela continuez à les prendre en doses apéritives et faites usage du vin trois fois par jour.

LES DÉRANGEMENTS ORGANIQUES DES FEMMES, produits par le froid ou par la faiblesse de la constitution, cèdent toujours à quelques doses du vin de la forêt, alors même, qu'ils sont les plus invétérés et de la nature la plus antique, et si l'on continue à faire usage de ce vin, pendant quelques semaines, ces dérangements ne reviennent plus. Le vin convient parfaitement à la constitution des femmes et leur donne de la force, de la vigueur et tout, les signes certains de la santé.

Pour ces dérangements prenez une dose de vin par heure, jusqu'à ce que vous vous sentiez soulagé. Dans les cas les plus sévères il convient de prendre un bain de pieds chauds, à l'époque de la menstruation il faut cesser l'usage du vin.

FAIBLESSE, ÉMATION, SUEURS NOCTURNES, ET INDISPOSITIONS RESULTANT DE LA FAIBLESSE DE LA CONSTITUTION.—Le vin de la forêt est un remède populaire pour toutes ces maladies. Il suffit d'une à trois bouteilles pour guérir les cas les plus graves, même sans l'usage des pilules; mais lorsqu'ils sont accompagnés d'autres dérangements, il faut faire usage des pilules.

Prenez une dose de vin régulièrement trois fois par jour, et une ou deux pilules chaque fois. Si l'estomac contient trop de bile, ou si le système n'est pas en ordre, il convient de faire procéder le traitement régulier à une pleine dose purgative des pilules.

Pour l'hydriopisie et les dérangements des reins, prenez d'une à trois pilules chaque soir, et une légère dose de vin répétée deux ou trois fois par jour.

DIRECTIONS GÉNÉRALES. De quatre à six des pilules de la forêt forment une pleine dose purgative pour un adulte.

D'une à trois pilules de la forêt agissent comme apéritif sur un adulte, (leur effet étant sensible sur le sang et relâchant légèrement les boyaux.)

Pour un adulte, la dose ordinaire du Vin de la Forêt est d'une à deux cuillères à table.

Pour les enfants, âgés de plus de huit ans la dose des pilules est de la moitié de celle prescrite pour un adulte.

Le tiers de cette dose suffit pour un enfant au-dessous de trois ans.

Comme l'âge et la constitution diffèrent chez tous les individus la meilleure règle à suivre est de donner de petites doses purgatives dans toutes les maladies aiguës, ou dans tous les cas qui exigent une purgation active; et dans les maladies chroniques ou anciennes, prenez des doses apéritives, ou ce qui suffit chaque soir pour relâcher légèrement les boyaux une ou deux fois le lendemain.

Le Vin de la Forêt devrait être pris trois fois par jour, avant les repas.

Le temps le plus convenable pour prendre les pilules est le soir au moment de se mettre au lit; mais si le circonvolvement l'exige, on peut les prendre dans tout autre temps.

Pour que les remèdes de la Forêt agissent efficacement, il n'est pas nécessaire de changer de diète. Prenez une nourriture substantielle, soyez régulier dans vos habitudes et acquiessez-vous des devoirs de votre état comme de coutume.

Le Vin de la Forêt se vend, en large bouteille carrée, une plastra la bouteille; six bouteilles pour cinq piastres. Les Pilules de la Forêt, en boîte de gomme, 25 cents par boîte.

Dépôt général, 104 Walker Street, deux portes à l'ouest de Broadway.



A. KRAUTH & Co.

84, RUE St. JEAN, (EN DEHORS.)

Importation, fabrication d'Horlogerie, de Chronomètres, de Bijouterie, d'Appareils pour la Télégraphie Électrique, etc.

A. KRAUTH, d'origine allemande, parlant et écrivant français et anglais, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de s'établir qu'il a ouvert un magasin, à la dite place, comme Horloger, Orfèvre et Fabricant de Chronomètres et d'Appareils pour la Télégraphie Électrique.

Fils d'un Horloger de réputation chez qui il a eu le précieux avantage d'être initié dans toutes les parties du métier des sa plus tendre enfance; de là il est allé se perfectionner dans toutes les branches de son établissement actuel dans les principales fabriques d'Allemagne; puis ayant occupé assez longtemps le poste de chef ouvrier dans les ateliers de l'Horlogerie de la Roi de Wurtemberg; enfin, en dernier lieu, en cette ville, ayant été, pendant un an, premier ouvrier chez M. POULIN et FILS, qui l'ont vu quitter, à regret, le soussigné, se se battre d'être suffisamment apte pour exécuter à la parfaite satisfaction des pratiques, toutes sortes d'ouvrages, entrant dans les branches susdites dont on voudra bien le charger, sans excepter la réparation des choses antiques.

Il tient ainsi en mains un assortiment varié et considérable de Montres d'or et d'argent, de Pendules françaises et américaines, de Chaises de montres, de Bijoux, et de Matériaux et Outils pour la confection et la réparation des objets, en partie importés et en partie fabriqués par lui-même, qu'il peut offrir en vente avec garantie; et au printemps prochain son fonds sera largement fourni et augmenté au moyen des emplois que son associé, qui part pour l'Europe, va faire dans les principaux établissements du genre en France, en Suisse, en Angleterre et en Allemagne.

Ses prix seront toujours des plus raisonnables et le travail bien conditionné, attendu qu'il importe directement, et soigne les ouvrages par lui-même, sans jamais être dans le cas de recourir à des ouvriers en dehors de son atelier.

Qu'on veuille bien lui faire l'honneur de visiter son élégant magasin, et de l'encourager avec force et confiance; il fera son possible pour servir avec ponctualité, et se rendre digne de la confiance du public.

A. KRAUTH

Québec, 2 février 1857.—anl.

AVIS.

Le soussigné informe le Public qu'il se chargera, avec fidélité et ponctualité, de toute collection d'argent qu'on voudra bien lui confier à de bonnes recommandations.

S'adresser à

JOS. SOULARD, FILS.

Québec, 2 février 1857.

AVIS.

NOUS remercions les messieurs des diverses paroisses qui ont bien voulu nous offrir personnellement ou nous faire offrir leurs obligants services comme agents de notre